

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02580
Numéro SIREN : 537 526 352
Nom ou dénomination : GN INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2024 sous le numéro de dépôt 6770

SARL GN INVEST

16, Route de Vertou

44200 NANTES

RCS NANTES 537 526 352

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT EN NATURE

DE TITRES F2G ENERGIE

Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature de titres F2G ENERGIE

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée le 19 décembre 2023 par décision de l'associé unique de la SARL GN INVEST, en vue de la réalisation de l'apport en nature de titres F2G ENERGIE, envisagé par Monsieur François-Xavier GUILLARD, au profit de la société GN INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description de l'apport

Présentation des sociétés et intérêts en présence

- **La société GN INVEST :**

- A son siège social situé 16 Route de Vertou à NANTES (44200) ;
- Est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 537 526 352 ;
- Est sous la forme juridique de Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle ;
- A principalement pour objet l'activité de holding ;
- A son capital pour 1 119 000 euros.
- Son Gérant : Monsieur François-Xavier GUILLARD.

- **La société F2G ENERGIE :**

- A son siège social situé 1 rue Mellier à NANTES (44100) ;
- Est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 514 788 694 ;
- Est sous la forme juridique de Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle ;
- A pour objet :
 - l'exploitation d'énergies renouvelables, la production d'électricité par tous moyens (centrale photovoltaïque, centrale hydroélectrique, centrale éolienne) ;
 - la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de pris en location-gérance de tous

- fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- A son capital pour 20 000 euros composé de 2 000 parts sociales de 10 € de nominal détenues par :
 - Frédéric GUILLARD pour 50 parts sociales ;
 - François-Xavier GUILLARD pour 1 000 parts sociales ;
 - La SARL F2G PATRIMOINE pour 950 parts sociales ;
 - Son Gérant : Monsieur Frédéric GUILLARD.

Description de l'opération :

Caractéristiques essentielles de l'opération

Il est envisagé que Monsieur François-Xavier GUILLARD apporte à la SARL GN INVEST les 1 000 parts sociales qu'il détient dans la société F2G ENERGIE.

Conditions suspensives

L'apport ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- En ce qui concerne la Société SARL « F2G ENERGIE » :
 - Levée des restrictions statutaires et extrastatutaires pouvant restreindre directement ou indirectement à la libre disponibilité des Titres de la Société appartenant à Monsieur François- Xavier GUILLARD.
 - Accord des partenaires sur la non-exigibilité anticipée des financements ou loyers des contrats en cours de la Société.
- En ce qui concerne la Société SARL « GN INVEST » :
 - Décisions de l'associé unique de la Société « GN INVEST » appelée à statuer, au vu du rapport établi par le commissaire aux apports, sur les points suivants :
 - ✓ Augmentation de capital par apport en nature,
 - ✓ Approbation de l'apport des TITRES, de son évaluation et de sa rémunération.

A défaut de réalisation des conditions tant relatives au formalisme à respecter au sein de la Société « F2G ENERGIE » que de l'approbation de l'apport par la Société qui en est bénéficiaire (GN INVEST) dans un délai de trois mois à compter de la date de signature des présentes, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.

Rémunération de l'apport

Il est proposé que l'apport de 1 000 parts sociales de la société F2G ENERGIE soit rémunéré par l'attribution au profit de Monsieur François-Xavier GUILLARD de 1 261 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 39,67 € chacune, à créer par la société bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital de 50 023,87 €.

Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Présentation des apports

Méthode d'évaluation retenue

Les titres apportés par Monsieur François-Xavier GUILLARD à la société GN INVEST ont été estimés par les parties prenantes à la valeur de 50 000 €, retenu pour 50 023,87 €.

Description des apports

Les apports sont constitués de 1 000 parts sociales sur les 2 000 parts sociales constituant le capital social de la SARL F2G ENERGIE.

Période de rétroactivité – de jouissance

La société GN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter de la réalisation définitive de l'apport.

Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons consulté les documents juridiques et comptables relatifs aux apports de titres à la société GN INVEST. Les documents suivants ont été portés à notre connaissance :

- Les projets de contrat d'apport ;
- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 de la société F2G ENERGIE ;
- Les approches d'évaluation de la société apportée.

Nous nous sommes assurés de la réalité, de l'exhaustivité et de la nature des apports, ainsi que le fait que l'apporteur était en droit de transmettre la propriété.

Nous nous sommes entretenus avec l'avocat de GN INVEST.

Nous avons examiné les bases d'évaluation retenues.

Nous avons effectué :

- une analyse de cohérence de la méthode de valorisation utilisée pour la valorisation de la société apportée ;
- un examen limité de la société apportée.

Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous n'avons pas d'observation sur la méthode retenue.

Réalité des apports

Nos contrôles ne remettent pas en cause la réalité des apports envisagés.

Exhaustivité des apports

Nos contrôles ne remettent pas en cause l'exhaustivité des apports envisagés.

Valeur des apports

Nos travaux n'ont pas fait apparaître d'élément pouvant entraîner une minoration significative de la valeur des apports.

Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Pas d'avantage particulier stipulé.

Synthèse - Points clés

Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre n'ont pas fait apparaître d'anomalie.

Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous n'avons pas identifié d'élément comptable particulier remettant en question la valorisation des apports.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 50 023,87 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de la création de capital de la société bénéficiaire de l'apport pour 50 023,87 €.

Fait à CESSON SEVIGNE

CAPEOS AUDIT

Représentée par **Hervé DAVOULT**

Commissaire aux apports

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest - Atlantique